

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 9 juillet 2009

n° 8

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Jean Pierre ABELIN

OBJET : Appel à candidatures « Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés » du Ministère du Logement : candidature de la ville de Châtellerauld

Mesdames, Messieurs,

« On trouve au sein des villes des poches aussi dégradées et un habitat aussi indigne que celui des tours que nous démolissons dans les cités. [...] Dans ces zones, les moyens classiques s'avèrent insuffisants pour enrayer la spirale de l'exclusion et la disparition de la mixité sociale. Contre ce phénomène ? Aucun programme d'ampleur nationale n'avait jamais été lancé ... ». C'est en ces termes que le Ministre du Logement a officiellement lancé, le 13 mai dernier, le programme national de requalification des quartiers anciens (P.N.R.Q.A.D.).

Instauré par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, le P.N.R.Q.A.D. porte sur :

- les quartiers anciens dégradés présentant des caractéristiques d'une concentration élevée d'habitat indigne avec une situation économique et sociale des habitants particulièrement difficile,*
- les quartiers anciens dégradés dans lesquels il est constaté une vacance élevée malgré un marché immobilier tendu.*

L'objectif de ce programme est de résorber efficacement l'habitat indigne, de remettre sur le marché des logements vacants et de lutter contre la précarité énergétique, tout en maintenant la mixité sociale. User de moyens d'exception pour remédier à des dysfonctionnements urbains et sociaux, que les dispositifs classiques ne règlent pas complètement, c'est ce qui est proposé aux villes à travers ce programme.

L'expérimentation doit porter sur une vingtaine de quartiers, désignés suite à un appel à candidatures, pour lequel les villes doivent présenter leur projet social, économique et urbain de centre ancien, avant fin juillet. L'enveloppe allouée à ce programme est de 1,5 milliard d'euros. Elle servira à mettre en œuvre, dans un périmètre donné, des actions telles que :

- la revalorisation des îlots d'habitat dégradé,*
- la lutte contre l'habitat indigne,*
- la réhabilitation du parc privé existant,*
- l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments,*
- la diversification de l'offre immobilière, ainsi que la production de logements locatifs sociaux et de places d'hébergement,*
- la réorganisation ou la création d'activités économiques et commerciales, de services publics et de services de santé,*
- l'aménagement des espaces et équipements publics de proximité,*
- le relogement et l'accompagnement social des habitants,*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 9 juillet 2009

n° 8

page 2/2

VU la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,

CONSIDÉRANT que la situation urbaine, sociale, patrimoniale des centres anciens historiques de Châtellerault correspond à celle des quartiers visés par le P.N.R.Q.A.D.,

CONSIDÉRANT que le projet d'intervention sur les centres anciens de la ville de Châtellerault répond aux critères de l'appel à candidatures,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- de présenter la candidature de Châtellerault au Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes à cette candidature.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire de la Ville de Châtellerault

Transmis à la sous préfecture

Le 21 juillet 2009

Publié en mairie, le 16 juillet 2009

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

Le directeur général des services

Hugues CLEPKENS